



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE HAUTE-CORSE



Direction Départementale
des Services Vétérinaires
de Haute-Corse

CERTIFICAT DE CAPACITE
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES LIEES AUX ANIMAUX DE COMPAGNIE
D'ESPECES DOMESTIQUES

N° 2B – 032

Le Préfet de Haute Corse, Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code rural et notamment ses articles L 214-1 à L 214-25 et L 215-1 à 215-14 ;
- VU le décret N° 2008-871 du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le code rural ;
- VU le décret 2000-1039 du 23 octobre 2000 relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, pris en application des dispositions de l'article L 214-6 du code rural ;
- VU l'arrêté du 1^{er} février 2001 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2001 relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques modifié par l'arrêté du 5 août 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2008-262-1 du 18 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe TEJEDOR, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute Corse en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale ;
- VU la demande présentée le 23 janvier 2009 par :

Monsieur GIOVANNONI Charles

10 rue du colonel Feracci

20250 CORTE

- VU l'attestation de connaissances requise pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques délivrée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Borgo à la suite du succès du candidat à la session du vendredi 05 décembre 2008 ;

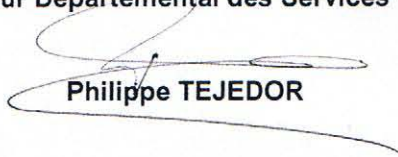
VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Haute-Corse en date du 19 Mars 2009 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le certificat de capacité est accordé à Monsieur **Giovannoni Charles** pour exercer une activité d'élevage et de garde de chiens telle que celle mentionnée au IV de l'article L 214-6 du code rural.

ARTICLE 2 : Ce certificat de capacité est valable dans tous les départements français.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires


Philippe TEJEDOR

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**

Cécile DELSOL

Vétérinaire Inspecteur

